



AIACE

Association Internationale des Anciens de l'Union Européenne

9500 adhérents – ouverte aux anciens de toutes les institutions et organes



**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'AIACE INTERNATIONALE**

Les adhérents de l'AIACE Internationale, réunis en Assemblée générale ce 28 mai 2013 à Porto au Portugal

1.Après avoir entendu les explications données par ses représentants sur l'état des négociations entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen sur la réforme statutaire,

2.Considérant que le mandat de négociation adopté par le COREPER dépasse le contexte des économies budgétaires et apparaît comme une attaque contre le Service public européen,

3.Constatant que les propositions dévastatrices du "Groupe statut" ont été intégralement reprises par le COREPER dans le mandat de négociation du Conseil,

4.Considérant que le mandat du COREPER ignore les fondements du Service public européen tel que repris dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE Art. 298), vide de sens la charte des droits fondamentaux telle que repris à l'article 6 du TUE (JO 2007/C 303/02), les droits acquis, la légitime confiance, la proportionnalité, l'égalité de traitement et le devoir de loyauté réciproque entre l'employeur et son personnel,

5.Constatant que la position de négociation du Conseil ne respecte ni le droit d'initiative de la Commission, ni les conclusions du Conseil européen du 8 février 2013 de l'Union européenne, sur les perspectives financières 2014-2020,

6.Considérant que l'économie sur la rubrique V du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) de deux milliards et demi € pour la période d'ici 2020 telle que demandée par le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 serait couverte, d'une part avec la proposition de la Commission pour un milliard et, d'autre part, avec le blocage des rémunérations pour probablement plus d'un milliard et demi €,

7.Considérant que le maintien du pourcentage de réduction des rémunérations et pensions suite au blocage en 2013 et 2014 au-delà de 2020 constituera une économie budgétaire supplémentaire dont la valeur actuelle est considérable,

8.Considérant que la "Méthode" assure depuis 1972 le parallélisme, en plus ou en moins, avec les évolutions du pouvoir d'achat au plan national et ainsi la solidarité avec ces évolutions,

9.Considérant que la "méthode" proposée par le Conseil abandonne notamment la notion de "parallélisme" avec les fonctions publiques nationales pour la remplacer par celle d'une baisse massive du niveau relatif des rémunérations et pensions du Service public européen,

15 Sections : Belgique/België – Danmark - Deutschland – Éire/Irland - España - France – Ελλάς/Grèce - Italia – Luxembourg - Nederland – Österreich – Portugal – Suomi/Finland – Sverige - United Kingdom

Adresse administrative : Commission européenne, SC-29 02/04, B-1049 Bruxelles, Belgique

Téléphone : ligne directe (+32-2)295.29.60 standard (+32-2) 299.11.11

Adresse électronique : aiace-int@ec.europa.eu Site Web: www.aiace-europa.eu

10. Considérant que les cotisations au régime de pensions sont fixées annuellement pour assurer son équilibre actuariel (art. 83 du statut) et qu'ainsi, les propositions du Conseil voulant imposer un prélèvement sur les pensions acquises sont totalement injustifiées,

11. Considérant que ces cotisations sont restées dans le budget depuis l'entrée en vigueur du statut en 1962, ce qui correspond à une économie considérable du budget sur les dépenses annuelles du passé, dont la valeur actuelle correspond à un fonds de pensions notionnel couvrant pleinement les droits de pension acquis,

12. Considérant que le rendement de ce fonds de pension notionnel placé au taux d'intérêt moyen de la dette publique des Etats membres couvrirait toujours pleinement les dépenses des pensions actuelles,

13. Considérant que le paiement des pensions à leur échéance est garanti tant par le budget de l'UE que par les Etats membres,

14. Constatant que les premiers trilogues se sont soldés par des négociations techniques et non par le rejet du mandat du Conseil,

15. Informé que le "Groupe statut" examine d'autres propositions visant à réduire, voire à supprimer les allocations et indemnités qui font partie intégrante des rémunérations et pensions, afin de compléter le mandat du COREPER en l'aggravant davantage.

DÉCIDE QUE L'AIACE Internationale

- **demande** aux présidents de la Commission européenne et du Parlement européen de respecter leur engagement de préserver un Service public européen capable de relever les défis que l'Union européenne doit affronter à l'avenir et, en aucun cas d'accepter des propositions qui vont au-delà des économies budgétaires ressortant des conclusions du Conseil européen,
- **demande** au Conseil de redéfinir sa position de négociation selon les conclusions du Conseil européen du 8 février dernier et notamment de maintenir le principe du parallélisme dans la Méthode,
- **demande** à la Commission de retirer sa proposition de modification du statut, en accord avec le Parlement, si le Conseil refuse de modifier sensiblement sa position au cours des prochaines réunions du trilogue,
- **recommande** aux Anciens de participer activement à toutes les actions de manifestation et aux assemblées générales organisées par les actifs dans toutes les institutions,
- **invite** ses membres et tous les pensionnés à s'engager massivement à aider financièrement les grévistes de toutes les Institutions,
- **collabore** avec les OSP de toutes les institutions pour intensifier leurs actions d'information du personnel et des pensionnés,
- **se réserve** le droit de prendre toutes initiatives, notamment juridiques, et tous contacts au plus haut niveau pour défendre la position de l'association.